

AIDE AUX PARENTS ISOLES

Demande à déposer entre le 1^{er} et le 31 octobre

2024

Conditions pour bénéficier de l'aide aux parents isolés :

- Aide réservée aux personnels AESH, AED et Contractuels
- **Vivre seul(e)**, c'est-à-dire ne pas avoir de conjoint(e), de pacsé(e), ou de concubin(e), depuis plus de 3 mois
- Avoir à charge au moins un enfant de moins de 20 ans,
- Remplir les conditions de ressources suivantes :

	QF	≤	7 500 €.....	475 €	
7 501 €	<	QF	≤	10 500 €.....	300 €
10 501 €	<	QF	≤	12 400 €.....	200 €

Comment calculer son QF (Quotient Familial) :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global des revenus N-2}}{\text{Nombre de parts fiscales N-2}}$$

NB : En cas de séparation avec résidence alternée de tous les enfants, le montant de la prestation est divisé par 2.

<u>ACTIF</u> (1) : <input type="checkbox"/> PUBLIC <input type="checkbox"/> PRIVE <u>RETRAITE</u> (1) : <input type="checkbox"/> PUBLIC	DEMANDEUR			
Nom d'usage				
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)				
Prénom				
Date de naissance				
Lieu de naissance				
Situation familiale du demandeur (1)	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e) depuis le..... <input type="checkbox"/> Veuf(ve) depuis le..... <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis le.....			
Adresse personnelle Tél. personnel et mail				
Profession				
Nom établissement				
Adresse du lieu d'exercice Tél. professionnel				
Code établissement (RNE)				
Enfants rattachés au foyer (préciser si garde alternée)				
Nom	Prénom	Date de naissance	Enfants à charge	Observations (2)

(1) Cocher la case correspondante (2) Préciser si l'enfant à charge est scolarisé, étudiant, salarié, demandeur d'emploi, handicapé.

Si mutation à la rentrée scolaire, préciser le département de départ :

AIDE AUX PARENTS ISOLES

Année 2024

Public Privé (1)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
(à remplir obligatoirement)

Je soussigné(e),

NOM et PRENOM du demandeur :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,
- déclare vivre seul(e) et assumer seul(e) la charge effective et permanente des enfants,
- m'engage à signaler, à l'administration, tout changement familial ou professionnel qui pourrait intervenir dans ma situation au cours de l'année et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement.

Fait à le

Signature du demandeur

Important : ne pas agraffer les documents

(1) Cocher la case correspondante

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Lors de la première demande dans l'académie ou en cas de changement de situation :

- Un relevé d'identité bancaire original comportant le nom, prénom et adresse du demandeur
- Une photocopie complète du livret de famille tenu à jour (parents et enfants)

Lors de la première demande de l'année en cours :

- Une photocopie du dernier bulletin de salaire ou du procès-verbal d'installation
- Une photocopie du contrat de travail (d'une durée de six mois minimum de l'année de demande pour tous contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'état)
- Une photocopie complète et lisible de l'avis d'impôt sur le revenu (année N-2)
- Avis d'impôt 2023 sur les revenus de 2022 -

En cas de vie maritale, fournir également l'avis d'impôt du conjoint.
Les enfants doivent être à charge fiscalement.

- En cas de divorce ou séparation → copie du jugement de divorce ou du Juge aux Affaires Familiales (uniquement la première page ainsi que celle précisant la résidence des enfants) ou attestation de l'avocat ayant engagé la procédure ou relevé de compte du mois de la CAF (précisant le profil)

Avant de faire une / des demande(s), calculez obligatoirement votre Quotient Familial (QF) :

$$\frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts fiscales}} = \dots\dots\dots\text{euros}$$

Le Quotient Familial ne doit pas être supérieur à 12 400 euros.

Le dossier **complet** et **dûment rempli** est à envoyer **par voie postale** à l'adresse ci-dessous :

Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale de la Loire Atlantique
Service Académique d'Action Sociale - 8 Rue du Général Margueritte
BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 03